

**MAIRIE**  
**20, rue de Verdun**  
**76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL**  
-----

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**SEIZE JUIN DEUX MILLE ONZE**  
**A VINGT HEURES TRENTE**

Convocations & affichage le 30 mai 2011

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme PIGNAT Danielle, maire  
M. CASTRES Jacques, 1<sup>er</sup> adjoint  
Mme DUBOS Martine, 4<sup>ème</sup> adjoint

**Membres :** MM. SOWA Marc, QUESSE Bernard, CINGAL Jacky, TERREUX Bertrand, GERBER Alain, Mme CHAUVET Sylvie, MM. VOTTIER Didier, TONINI Dino, HEBERT Reynald, Mme MORVAN Marie-Françoise.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme BILLARD Annie, BLOUIN-YGOU Diane, VIGER Nathalie, LE ROUX Béatrice, MM. THILL Jean-Jacques, LECASSE Yves.

**REPRÉSENTÉS :** Mme BILLARD par Mme MORVAN, Mme VIGER par M. TERREUX, Mme LE ROUX par Mme DUBOS, M. THILL par M. CASTRES, M. LECASSE par M. TONINI.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme CHAUVET Sylvie

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 5 MAI 2011**

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation de l'assemblée, il est approuvé à l'unanimité.

## 1 – TARIFS COMMUNAUX APPLICATION ANNEE SCOLAIRE 2011-2012

La révision des tarifs communaux se fait deux fois par an, aujourd'hui, il s'agit des tarifs calés sur le rythme scolaire de septembre 2011 à août 2012.

La commission des finances, réunie le 3 juin 2011, présente les propositions suivantes :

### Cantine scolaire

L'étude des montants des denrées alimentaires sur les deux dernières années, démontre que l'augmentation du coût des aliments est réelle malgré une gestion rigoureuse et attentive des repas.

En 2009 : 32 738 € pour 306 enfants concernés soit 106,95 € an par enfant

En 2010 : 32 736 € pour 235 enfants concernés soit 139,30 € an par enfant.

Il est proposé une augmentation de 2 % sur le prix des repas scolaires avec application de l'arrondi, sauf pour le panier repas qui de ce fait présenterait une augmentation trop importante.

	Tarifs 2010-2011	Propositions 2011-2012
Repas régulier	2.80 €	2.90 €
Repas exceptionnel enfant non-inscrit	3.88 €	4.00 €
Panier repas si PAI	1.00 €	1.02 €
Instituteur, stagiaire, intervenant	5.00 €	5.20 €

Politique tarifaire :

Afin d'aider les familles les plus modestes, il est proposé de revaloriser les réductions par tranche. Ainsi - 0,85 € si le quotient familial se trouve entre 0 et 800 € et - 0,55 € si le quotient familial se trouve entre 801 et 1 500 € par repas et par jour si les conditions d'accès au dispositif sont remplies :

\* Couple : 3 enfants scolarisés à Saint-Jacques-sur-Darnétal ou 2 enfants à St Jacques et 1 au collège de secteur.

\* Parent isolé : 2 enfants scolarisés à Saint-Jacques-sur-Darnétal ou 1 enfant à St Jacques et 1 au collège de secteur.

Monsieur CINGAL remarque une augmentation importante du coût des denrées.

Madame le maire : Le taux de fréquentation peut être différent par jour, par semaine. Le raisonnement serait éventuellement à faire par repas et non par inscrits.

Madame DUBOS demande si le tarif est différent selon la fréquentation ?

Madame le maire : Non, le prix de repas est le même, les enfants restant réguliers dans leur rythme de présence.

Monsieur CINGAL : L'augmentation est-elle due à la mise en place de repas « bio » ?

Madame le maire : Il n'y a pas encore de repas « Bio » à la cantine.

La commission finances se réunira pour étudier en année civile le coût exact par enfant (étude des factures, du nombre de repas...).

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 13 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, DUBOS, BILLARD par procuration, CHAUVET, LE ROUX par procuration, MORVAN, MM. CASTRES, THILL par procuration, SOWA, LECASSE par procuration, VOTTIER, TONINI, HÉBERT), 4 voix « CONTRE » (Mme VIGER par procuration, MM. QUESSE, TERREUX, GERBER), et 1 « ABSTENTION » (M. CINGAL), décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 :

Repas régulier.....	2.90 € par jour
Repas exceptionnel enfant non inscrit.....	4. 00 € par jour
Repas instituteur, stagiaire, intervenant .....	5.20 € par jour
Panier repas si protocole accueil individualisé (PAI) .....	1.02 € par jour

Les réductions appliquées :

- 0,85 € si quotient familial entre 0 et 800 € et - 0,55 € si quotient familial entre 801 et 1 500 € par repas et par jour si les conditions d'accès au dispositif sont remplies :

\* Couple : 3 enfants scolarisés à Saint-Jacques-sur-Darnétal ou 2 enfants à St Jacques et 1 au collège de secteur.

\* Parent isolé : 2 enfants scolarisés à Saint-Jacques-sur-Darnétal ou 1 enfant à St Jacques et 1 au collège de secteur.

La facturation sera effectuée fin de mois.

### **Activités du midi**

Le coût de ce service communal proposé aux élèves de l'école primaire durant le temps périscolaire du midi a été en 2010 de 1 500 € environ hors coût de personnel (1 à 2 personnes pendant 2 heures pour la tenue des ateliers).

Une partie des recettes est difficile à évaluer car elle est intégrée au forfait famille réglé par parents lors des inscriptions à la garderie périscolaire municipale.

Les activités se font sur la base du volontariat des enfants, il est donc difficile d'obtenir des chiffres précis.

Les familles dont les enfants n'utilisent pas la garderie périscolaire peuvent adhérer au service en acquittant un montant de 5 € forfaitaire par famille. Les recettes acquises par cette dernière adhésion représentent 180 €. Il s'agit d'une adhésion symbolique pour maintenir une équité d'accès.

Le service proposé est quasiment à la charge financière de la commune. Les ateliers du midi se pratiquent dans beaucoup de communes et sont intégrés au temps scolaire de l'enfant.

La commission des finances propose de maintenir le prix de 5 € pour l'année scolaire 2011-2012.

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 14 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, DUBOS, BILLARD par procuration, CHAUVET, LE ROUX par procuration, MORVAN, MM. CASTRES, THILL par procuration, SOWA, LECASSE par procuration, CINGAL, VOTTIER, TONINI, HÉBERT), 4 voix « CONTRE » (Mme VIGER par procuration, MM. QUESSE, TERREUX, GERBER), décide d'appliquer le tarif suivant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011

Activités du midi ..... 5 € par famille

L'inscription est incluse dans le droit annuel de garderie pour les enfants adhérant à ce service.

La facturation sera effectuée annuellement.

### **Garderie matin - soir**

Le coût global de ce service communal proposé à tous les enfants scolarisés dans la commune dans les écoles maternelle et primaire est de 60 000 € (montant arrondi). Les recettes reçues en 2010 sont de 33 000 € (montant arrondi).

Par ailleurs, il s'agit d'un service social, la population doit faire face aujourd'hui à des augmentations importantes en matière d'énergie, des denrées alimentaires, des carburants. Elle doit pouvoir trouver un soutien pour la famille auprès des collectivités locales.

Pour cette raison, la commission finances propose une augmentation de tarif de 2% du tarif prorata temporis avec un maintien au niveau actuel du droit annuel, qui permettra de partager ces augmentations générales :

	<b>Tarifs 2010</b>	<b>Propositions 2011</b>	<b>Observations</b>
Droit annuel par famille	20.00 €	20.00 €	5 € activités midi inclus
Une demi-heure utilisée	1.02 €	1.04 €	Augmentation de 2% proposée

Première demi-heure du soir doublée car goûter inclus

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 14 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, DUBOS, BILLARD par procuration, CHAUVET, LE ROUX par procuration, MORVAN, MM. CASTRES, THILL par procuration, SOWA, LECASSE par procuration, CINGAL, VOTTIER, TONINI, HÉBERT), 4 voix « CONTRE » (Mme VIGER par procuration, MM. QUESSE, TERREUX, GERBER), décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 :

- \* Droit annuel par famille (inclus les 5 € d'activités périscolaires du midi) ... 20.00 €
- \* Une demi-heure utilisée ..... 1.04 € première  
demi-heure du soir doublée car goûter inclus.

La facturation sera effectuée fin de mois.

### **Centre de loisirs (vacances scolaires)**

Il est à noter que les tarifs pratiqués au centre de loisirs municipal depuis 2 ans sont ceux déjà pratiqués par l'association qui en avait la gestion précédemment. Ainsi, de fait, nous pouvons affirmer que le coût proposé aux usagers de ce service est en baisse au vu de l'augmentation du coût de la vie.

De plus, l'an passé, des rabais ont été votés par le conseil municipal sur proposition conjointe du service jeunesse, de la commission affaires sociales et de la commission finances.

Ces rabais portent :

- sur la durée de fréquentation du centre de loisirs. Un tarif dégressif selon la durée du séjour.
- sur des tarifs différenciés pour les fratries (tarif réduit pour le 2<sup>ème</sup> enfant et plus réduit encore pour le 3<sup>ème</sup> et plus).
- sur la prise en compte des enfants faisant l'objet d'un PAI.

La commission finances propose de maintenir les tarifs pratiqués actuellement sans augmentation.

	<b>Tarifs 2010-2011</b>	
	Commune	Extérieur
Droit annuel des familles	35.00 €	35.00 €
1 <sup>er</sup> enfant par jour	13.00 €	24.00 €
2 <sup>ème</sup> enfant par jour	12.00 €	23.00 €
3 <sup>ème</sup> enfant et plus par jour	11.00 €	22.00 €
1 <sup>er</sup> enfant PAI* par jour	10.00 €	21.00 €
2 <sup>ème</sup> enfant PAI* par jour	9.00 €	20.00 €
3 <sup>ème</sup> enfant PAI* et plus par jour	8.00 €	19.00 €

Dégrévement appliqué selon la fréquentation du centre

	<b>Tarifs 2010-2011</b>					
	Semaine 1		Semaine 2		Semaine 3	
	commune	extérieur	commune	extérieur	commune	extérieur
/ enfant / jour						
1 <sup>er</sup>	13.00 €	24.00 €	12.00 €	23.00 €	11.00 €	22.00 €
2 <sup>ème</sup>	12.00 €	23.00 €	11.00 €	22.00 €	10.00 €	21.00 €
3 <sup>ème</sup>	11.00 €	22.00 €	10.00 €	21.00 €	9.00 €	20.00 €
1 <sup>er</sup> si PAI	10.00 €	21.00 €	9.00 €	20.00 €	8.00 €	19.00 €
2 <sup>ème</sup> si PAI	9.00 €	20.00 €	8.00 €	19.00 €	7.00 €	18.00 €
3 <sup>ème</sup> si PAI	8.00 €	19.00 €	7.00 €	18.00 €	6.00 €	17.00 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 14 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, DUBOS, BILLARD par procuration, CHAUVET, LE ROUX par procuration, MORVAN, MM. CASTRES, THILL par procuration, SOWA, QUESSE, LECASSE par procuration, VOTTIER, TONINI, HÉBERT), 3 voix « CONTRE » (Mme VIGER par procuration, MM. TERREUX, GERBER),

et 1 « ABSTENTION » (M. CINGAL), décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 :

	<b>Commune</b>	<b>Extérieur</b>
Droit annuel des familles.....	35.00 €	35.00 €
1 <sup>er</sup> enfant par jour .....	13.00 €	24.00 €
2 <sup>ème</sup> enfant par jour.....	12.00 €	23.00 €
3 <sup>ème</sup> enfant et plus par jour .....	11.00 €	22.00 €
1 <sup>er</sup> enfant PAI *par jour.....	10.00 €	21.00 €
2 <sup>ème</sup> enfant PAI * par jour .....	9.00 €	20.00 €
3 <sup>ème</sup> enfant PAI *et plus par jour.....	8.00 €	19.00 €

\* (dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé PAI)

Un dégrèvement sera appliqué selon la durée de fréquentation du centre de loisirs, à savoir :

<b>Commune</b>	<b>Semaine 1</b>	<b>Semaine 2</b>	<b>Semaine 3</b>
1 <sup>er</sup> enfant par jour .....	13.00 €	12.00 €	11.00 €
2 <sup>ème</sup> enfant par jour.....	12.00 €	11.00 €	10.00 €
3 <sup>ème</sup> enfant par jour.....	11.00 €	10.00 €	9.00 €
1 <sup>er</sup> enfant PAI *par jour.....	10.00 €	9.00 €	8.00 €
2 <sup>ème</sup> enfant PAI * par jour .....	9.00 €	8.00 €	7.00 €
3 <sup>ème</sup> enfant PAI * par jour .....	8.00 €	7.00 €	6.00 €

  

<b>Extérieur</b>	<b>Semaine 1</b>	<b>Semaine 2</b>	<b>Semaine 3</b>
1 <sup>er</sup> enfant par jour .....	24.00 €	23.00 €	22.00 €
2 <sup>ème</sup> enfant par jour.....	23.00 €	22.00 €	21.00 €
3 <sup>ème</sup> enfant par jour.....	22.00 €	21.00 €	20.00 €
1 <sup>er</sup> enfant PAI *par jour.....	21.00 €	20.00 €	19.00 €
2 <sup>ème</sup> enfant PAI * par jour .....	20.00 €	19.00 €	18.00 €
3 <sup>ème</sup> enfant PAI * par jour .....	19.00 €	18.00 €	17.00 €

La facturation sera effectuée fin de mois.

### **Centre de loisirs (mercredis enfants)**

Ce nouveau service a été mis en place l'année dernière et est proposé aux enfants scolarisés sur la commune.

La commission des finances propose de maintenir les tarifs tels qu'ils se présentent actuellement :

	<b>Tarifs 2010-2011</b>	
	Commune	Extérieur
Droit annuel par famille	35.00 €	35.00 €
Par jour	13.00 €	24.00 €

Pour les enfants inscrits au centre de loisirs pour les vacances scolaires, le droit annuel ne sera pas à percevoir une seconde fois pour les activités du mercredi. Par ailleurs, les tarifs dégressifs « centre de loisirs » seront applicables.

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 14 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, DUBOS, BILLARD par procuration, CHAUVET, LE ROUX par procuration, MORVAN, MM. CASTRES, THILL par procuration, SOWA, QUESSE, LECASSE par procuration, VOTTIER, TONINI, HÉBERT), 3 voix « CONTRE » (Mme VIGER par procuration, MM. TERREUX, GERBER), et 1 « ABSTENTION » (M. CINGAL), décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 :

	<b>Commune</b>	<b>Extérieur</b>
Droit annuel des familles.....	35.00 €	35.00 €
(inclus dans droit perçu par le centre de loisirs).		
1 <sup>er</sup> enfant par jour .....	13.00 €	24.00 €
2 <sup>ème</sup> enfant par jour .....	12.00 €	23.00 €
3 <sup>ème</sup> enfant et plus par jour .....	11.00 €	22.00 €
1 <sup>er</sup> enfant PAI *par jour .....	10.00 €	21.00 €
2 <sup>ème</sup> enfant PAI * par jour .....	9.00 €	20.00 €
3 <sup>ème</sup> enfant PAI *et plus par jour .....	8.00 €	19.00 €

\* (dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé PAI)

La facturation sera effectuée fin de mois.

### **Centre de loisirs (mercredis adolescents)**

La commission des finances propose de maintenir les tarifs tels qu'ils se présentent actuellement :

	<b>Tarifs 2010-2011</b>	
	Commune	Extérieur
Droit annuel par famille *	18.00 €	18.00 €
Par jour	7.00 €	12.00 €

\* Dans l'hypothèse où l'adolescent est déjà inscrit au centre de loisirs, le droit annuel ne sera pas perçu.

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 14 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, DUBOS, BILLARD par procuration, CHAUVET, LE ROUX par procuration, MORVAN, MM. CASTRES, THILL par procuration, SOWA, QUESSE, LECASSE par procuration, VOTTIER, TONINI, HÉBERT), 3 voix « CONTRE » (Mme VIGER par procuration, MM. TERREUX, GERBER), et 1 « ABSTENTION » (M. CINGAL) décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 :

	<b>Commune</b>	<b>Extérieur</b>
Droit annuel des familles pour adolescent seul .....	18.00 €	18.00 €
(sinon inclus dans droit perçu par le centre de loisirs).		
par jour .....	7.00 €	12.00 €

La facturation sera effectuée en fin de mois

### **Droit de musculation**

Les droits de musculation avaient été revus avec beaucoup d'attention il y a deux ans. Il est difficile de sortir les coûts de fonctionnement de cette activité de l'ensemble du coût de fonctionnement de la salle. Une évaluation proratisée de l'animateur sportif a été faite. Elle représente un coût de 18 500 € (somme arrondie). Les recettes générées par cette activité sont de 13 190 €. Sans totalement équilibrer la dépense en personnel, elle s'en approche. La fréquentation de la salle de musculation reste stable et contribue à la dynamisation de la salle des sports.

La commission finances propose de maintenir les tarifs tels qu'ils se présentent actuellement.

	<b>Tarifs 2010-2011</b>	
	Commune	Extérieur
Abonnement		
Par an	158.10 €	234.60 €
Par trimestre	45.90 €	71.40 €
Par mois	16.30 €	25.50 €
Carnet 10 séances	61.20 €	61.20 €

Monsieur SOWA se demande si au bout de deux ans, il n'y a pas lieu de revoir les tarifs à la hausse. Il ne s'agit pas d'une activité à caractère social comme la cantine ou la garderie (qui ont été augmentées), mais d'un plaisir pour les utilisateurs.

Madame le maire : L'incitation au sport contribue à la vie et au dynamisme de la commune.

Madame DUBOS : Les dépenses n'augmentent pas d'une année sur l'autre.

Madame le maire : En effet, seules les charges courantes, ou le salaire suivent l'évolution du coût général de la vie.

Monsieur SOWA : Il y a bien un renouvellement d'équipements ou de matériels chaque année ?

Monsieur CINGAL : Le coût des dépenses intègre les amortissements ?

Madame le maire : Nous ne sommes pas assujettis à l'amortissement. Le budget en cours supporte les dépenses annuelles.

La commission des finances étudiera l'augmentation l'année prochaine.

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 13 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, DUBOS, BILLARD par procuration, CHAUVET, LE ROUX par procuration, MORVAN, MM. CASTRES, THILL par procuration, QUESSE, LECASSE par procuration, VOTTIER, TONINI, HÉBERT), 3 voix « CONTRE » (Mme VIGER par procuration, MM. TERREUX, GERBER), et 2 « ABSTENTIONS » (MM. CINGAL, SOWA) décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 :

	<b>Commune</b>	<b>Extérieur</b>
Par an.....	158.10 €	234.60 €
Par trimestre .....	45.90 €	71.40 €
Par mois.....	16.30 €	25.50 €
Carnet 10 séances.....	61.20 €	61.20 €

### **Ateliers Théâtre**

Les ateliers théâtre proposés par la commune depuis trois ans sont intégralement animés par un prestataire de service : la Littoralité francophone. Les coûts sont donc faciles à cerner.

La dépenses en 2010 s'est élevée à 6 071 € et les recettes d'adhésion à 3 215 € soit une couverture de 53%.

A cela il faut ajouter des représentations théâtrales gratuites proposées à la population (telle celles dans le cadre de globe théâtre qui si elles étaient valorisées couvreraient entre 800 et 1 000 € la représentation).

Ces ateliers commencent à trouver leur rythme de croisière. Un atelier adulte (environ 10 adultes) qui marche très bien et deux ateliers enfants (environ 20 enfants) qui fonctionnent avec dynamisme.

Madame DUBOS : Seul le groupe adolescents reste difficile à monter.

La commission finances propose de ne pas augmenter les tarifs d'adhésion.

	<b>Tarifs 2010-2011</b>	
	Commune	Extérieur
Groupe 7 / 11 ans	91.80 €	122.40 €
Groupe 8 / 17 ans	91.80 €	122.40 €
Groupe adultes	122.40 €	153.00 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 12 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, DUBOS, BILLARD par procuration, LE ROUX par procuration, MORVAN, MM. CASTRES, THILL par procuration, SOWA, LECASSE par procuration, VOTTIER, TONINI, HÉBERT), 3 voix « CONTRE » (Mme VIGER par procuration, MM. TERREUX, GERBER), et 3 « ABSTENTIONS » (MM. CINGAL, QUESSE, Mme CHAUVET) décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 :

	<b>Commune</b>	<b>Extérieur</b>
Groupe 7/11 ans .....	91.80 €	122.40 €
Groupe 8/17 ans .....	91.80 €	122.40 €
Groupe adultes.....	122.40 €	153.00 €

La facturation sera établie annuellement.

### **Tarif entrée Concert St Jack n'roll**

Madame le Maire présente au conseil municipal l'organisation du festival St Jack N Roll dans le parc de la mairie le 2 juillet 2011.

Il s'agit d'une première. Un festival avait été organisé l'an passé sur 2 jours et en partenariat avec l'association « La Brouette » (association en cours de restructuration actuellement).

Le but étant de proposer un concert pour la population que l'on touche peu lors de la programmation annuelle.

Cette année, il s'agit d'un concert uniquement le samedi soir à 20 h 30. Il est difficile d'évaluer les retombées. Néanmoins, les coûts connus sont le cachet des artistes (trois groupes de prévus), et la technique soit 1 300 €.

L'affluence attendue est incertaine mais on peut imaginer 200 personnes. Une entrée à 6 euros avec gratuité pour les enfants de moins de 10 ans accompagnés permettrait de couvrir approximativement le coût. La gratuité pour les moins de 16 ans pourrait s'appliquer pour ce type de spectacle, mais il leur est destiné, d'où l'idée de diminuer l'âge de gratuité.

Il est à noter que la régie buvette devrait apporter des recettes en complément.

La commission finances :

- propose d'appliquer pour cette manifestation un tarif unique de 6 €, étant précisé que le public pourra quitter la manifestation et y revenir sans payer un nouveau droit d'entrée (application de la procédure du cachet sur le bras)
- propose la gratuité pour les enfants de moins de 10 ans accompagnés par un adulte.

Madame DUBOS : Un demi-tarif est-il prévu ?

Madame le maire : Non, seul un tarif unique sera voté.

Monsieur TONINI précise qu'un groupe d'adolescents de la commune jouera ce soir là.

Madame CHAUVET pense que 6 € est un tarif cher pour la population concernée, et propose de mettre un tarif rond de 5 € par exemple.

Madame le maire : Le tarif de 6 € est celui qui se pratique dans les autres communes pour le même type d'évènement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 14 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, DUBOS, BILLARD par procuration, CHAUVET, LE ROUX par procuration, MORVAN, MM. CASTRES, THILL par procuration, SOWA, CINGAL, LECASSE par procuration, VOTTIER, TONINI, HÉBERT), 3 voix « CONTRE » (Mme VIGER par procuration, MM. TERREUX, GERBER), et 1 « ABSTENTION » (M. QUESSE), fixe le tarif du billet d'entrée au concert « St Jack n'roll » du 2 juillet 2011 à 6 € et la gratuité pour les enfants de moins de 10 ans accompagnés par un adulte.

### **Régie buvette – Avenant régie des spectacles**

La commission des finances a étudié la possibilité d'émettre un avenant à la régie des spectacles pour permettre l'encaissement des produits de la vente de boissons et d'alimentation.

Jusqu'à présent les associations étaient sollicitées par la commune, mais leur nombre d'autorisations de buvette dans l'année est limitée (5 par an).

Il n'y aurait pas de changement sur le café concert où les buvettes sont destinées aux coopératives scolaires des deux écoles (maternelle et primaire).

Aujourd'hui, la régie permet d'encaisser les billets des spectacles mais pas d'autres produits.

Il y a lieu :

- de fixer la valeur faciale des tickets de boissons ou d'alimentation qui seront donnés aux spectateurs et,
- d'établir un avenant à la régie de recettes et d'avances de la commune mise en place par délibération du 26 septembre 2008.

Cette régie, déjà créée pour l'encaissement des droits d'entrée aux spectacles.

Madame le maire doit se renseigner plus en amont sur la possibilité de vendre des boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie (cidre, bière,...).

Madame le maire précise que des verres « logotés » sont en cours de fabrication pour éviter lors de fête de se retrouver avec des verres en plastique, ou des bouteilles qui traînent partout.

Il est envisagé de mettre en place un ticket de consigne. Le verre serait alors remboursé sur présentation de celui-ci.

Le Conseil Municipal décide par 16 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, DUBOS, BILLARD par procuration, CHAUVET, LE ROUX par procuration, MORVAN, MM. CASTRES, THILL par procuration, SOWA, QUESSE, CINGAL, LECASSE par procuration, GERBER, VOTTIER, TONINI, HÉBERT), et 2 « ABSTENTIONS » (Mme VIGER par procuration, M. TERREUX):

- de fixer à 1, 2, et 3 € la valeur faciale du ticket de couleur blanc, bleu, rose, pour la vente des boissons
- de fixer à 2, 3, et 4 € la valeur faciale du ticket de couleur jaune, vert, mauve, pour la vente d'alimentation
- de modifier l'arrêté relatif au fonctionnement de la régie en y ajoutant les droits de vente d'alimentation et de boissons.

### **Coût entrée spectacle**

Après presque trois années de fonctionnement, il apparaît des manques dans la palette des tarifs à proposer.

Définition du « coût du spectacle » : Par raccourci, le coût du spectacle apparaît être le prix intrinsèque demandé pour les artistes. Il s'avère que des coûts annexes sont fréquents tels que la location de matériel au parc départemental (pendrillons, projecteurs, ponts....), le règlement de la SACEM, du SACD, le coût éventuel de repas. Il apparaît donc nécessaire de définir le « coût du spectacle » comme étant l'ensemble des dépenses inhérentes au spectacle soit le coût global.

Ceci permettra de mieux fixer le prix d'entrée du billet.

Grille de la billetterie : Considérant le coût global, il paraît nécessaire de modifier la grille de billetterie.

Afin de permettre une bonne compréhension et une bonne lisibilité d'évaluation du prix des entrées.

La commission finances propose la grille tarifaire suivante réactualisée:

<b>Coût du spectacle</b>	<b>Tarif proposé</b>	<b>Tarif réduit</b>
Entre 0 et 500 €	4,00 €	2,00 €
Entre 501 et 1 000 €	6,00 €	3,00 €
Entre 1 001 et 1 500 €	8,00 €	4,00 €
Entre 1 501 et 2 000 €	10,00 €	5,00 €

Entre 2 001 et 2 500 €	12,00 €	6,00 €
Pour spectacle concert	+ 2 euros de surcoût (tartine et boisson offertes)	
Spectacle tout public	Gratuité – 16 ans accompagnés	
Spectacle jeunes	Gratuité – 10 ans accompagnés	
Spectacle public jeunesse	Gratuité – 4 ans accompagnés	

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 14 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, DUBOS, BILLARD par procuration, CHAUVET, LE ROUX par procuration, MORVAN, MM. CASTRES, THILL par procuration, SOWA, CINGAL, LECASSE par procuration, VOTTIER, TONINI, HÉBERT), 3 voix « CONTRE » (Mme VIGER par procuration, MM. TERREUX, GERBER), et 1 « ABSTENTION » (M. QUESSE), décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 20 juin 2011 :

	<b>Tarif</b>	<b>Tarif réduit *</b>
Si coût spectacle entre 0 et 500 € : / entrée .....	4.00 €	2.00 €
Si entre 501 et 1 200 € : / entrée.....	6.00 €	3.00 €
Si entre 1 201 et 1 500 € : / entrée.....	8.00 €	4.00 €
Si entre 1 501 et 2 000 € : / entrée.....	10.00 €	5.00 €
Si entre 2 001 et 2 500 € : / entrée.....	12.00 €	6.00 €
Pour spectacle concert.....	+ 2 € de surcoût	
Spectacle tout public .....	gratuité – 16 ans accompagnés	
Spectacle jeunes .....	gratuité – 10 ans accompagnés	
Spectacle public jeunesse .....	gratuité – 4 ans accompagnés	

\* Lycéens, étudiants, chômeurs, rmistes : demi-tarif du coût du spectacle.

### **Bibliothèque**

Madame le maire rappelle que le conseil municipal a voté la gratuité d'accès à la bibliothèque municipale. Cependant, en cas de perte ou de vol de la carte d'adhérent, son remplacement est facturé 3 €.

La commission finances propose de reconduire cette disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 16 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, DUBOS, BILLARD par procuration, CHAUVET, LE ROUX par procuration, VIGER par procuration, MORVAN, MM. CASTRES, THILL par procuration, SOWA, TERREUX, CINGAL, LECASSE par procuration, VOTTIER, TONINI, HÉBERT), et 2 « ABSTENTIONS » (M. QUESSE, GERBER), décide de maintenir le tarif de 3 € en cas de perte ou de vol de la carte d'adhérent bibliothèque.

### **Loyers communaux**

Madame le maire rappelle que par délibération du 24 juin 2010, le conseil municipal avait bloqué les loyers communaux du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 août 2011. Aucune augmentation de loyer n'a été appliquée durant cette période.

Monsieur CINGAL demande s'il est possible d'appliquer une augmentation.

Madame le maire précise que si les loyers ne sont plus gelés, c'est l'Indice de Référence des Loyers qui s'applique, et ce de manière différente pour chaque logement, selon la date de signature du bail.

Monsieur TERREUX : Le coût des travaux réalisés dans les locations permettrait de mieux se rendre compte de l'application d'une augmentation.

Madame le maire : Le plus important des travaux a été réalisé (par exemple les chaudières du centre commercial, ou les appartements de la sente de la Briqueterie).

Monsieur CASTRES : Sur 2011, est prévue de la maintenance classique, et la réfection de deux logements (appartement au rez de chaussée près de l'école maternelle, et de la maison acquise récemment).

Madame le maire : Les travaux sont évalués en commission chaque année.

Madame le maire propose de revoir ce sujet à la prochaine réunion du conseil municipal.

## **2 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2011**

Madame le maire présente au conseil municipal la nécessité de prendre une décision modificative budgétaire :

Des frais supplémentaires d'acquisition de tentes pour le marché de producteurs locaux non évalués en début d'année sont nécessaires. Il faudrait donc prévoir 1550 € supplémentaires.

Art 2188 : Autres immobilisations corporelles : + 1.550,00 €

Art. 2158 – Autres installations, matériel et outillage technique : - 800,00 €

Art. 2313 – Immobilisation en cours constructions : - 750,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, DUBOS, BILLARD par procuration, CHAUVET, LE ROUX par procuration, MORVAN, MM. CASTRES, THILL par procuration, SOWA, QUESSE, CINGAL, LECASSE par procuration, VOTTIER, TONINI, HÉBERT), 2 « CONTRE » (Mme VIGER par procuration, M TERREUX) et 1 « ABSTENTION » (M. GERBER), émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 2/2011.

## **3 – FONDS D'AIDE A L'AMENAGEMENT SECTION FONCTIONNEMENT - CREA**

Madame le maire présente au conseil municipal la possibilité pour les petites communes de la CREA, d'attribution du FAA (Fonds d'Aide à l'Aménagement) pour le fonctionnement des bâtiments communaux (mairie, écoles).

La CREA a approuvé le 9 mai 2011 le règlement d'attribution des fonds de concours.

Monsieur TERREUX demande si ce financement est dédié à quelque chose de particulier, les écoles par exemple.

Madame le maire : Il s'agit des bâtiments communaux en général.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

- Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 alinéa VI,
- Vu la délibération N° 3904 du 9 mai 2011, le conseil de la CREA approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours,
- la commune souhaitant couvrir des charges et des frais de fonctionnement,
- Décide de demander un fonds de concours en section de fonctionnement à la CREA à hauteur de 23.437 € en vue de participer au financement de l'entretien des bâtiments communaux (salle polyvalente, salle des fêtes, mairie...).
- Autorise Madame le maire à signer tout acte afférent à cette demande.

L'imputation budgétaire en recette de fonctionnement est la suivante : Art 7475.

#### **4 – AMÉNAGEMENT RUE DU RICHEBOURG**

Madame le maire laisse la parole à Monsieur CASTRES, adjoint à l'urbanisme pour présenter au conseil municipal le dossier de la rue du Richebourg.

Le conseil municipal en date du 9 décembre 2010 a voté l'acquisition d'une bande de terrain dans cette rue en vue de son aménagement.

Lors de la réunion budgétaire du 24 mars 2011, le conseil municipal a acté ces travaux en votant les crédits nécessaires en investissement.

Une procédure d'appel d'offres ouvert est en cours (remise des offres pour le 21 juillet 2011).

Madame le maire propose au conseil municipal de solliciter le Conseil Général, et tout autre organisme pour obtenir des subventions.

Il est important de faire dès à présent les demandes de subventions, la voirie étant reprise par la CREA, tous travaux commencés seront ainsi terminés. Les montants investis par la commune sont pris en compte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- engage les travaux rue du Richebourg
- sollicite une subvention auprès du Conseil Général et/ou de tout autre organisme,
- autorise Madame le maire à signer toutes pièces à intervenir.

#### **5 – LIGNE 90.000 VOLTS**

Madame le maire présente le dossier du projet d'exécution de la ligne 90.000 volts Bois-Guillaume – Cazerie.

Lors du conseil municipal du 7 avril 2011, le conseil municipal à l'unanimité à émis un avis favorable au projet de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols concerné par la restructuration de l'alimentation électrique en 90.000 v à l'Est de Rouen

Le dossier du projet d'exécution présenté par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de haute normandie) doit être approuvé par le conseil municipal.

Le document présenté est le mémoire descriptif relatif aux projets :

- \* de reconstruction de deux liaisons souterraines en substitution de la ligne aérienne actuelle entre le poste électrique de Bois Guillaume
- \* de reconstruction d'une ligne aérienne double terne en substitution d'une partie de la ligne simple terne actuelle entre le poste électrique de Bois-Guillaume et le poste électrique de la Cazerie.
- \* de construction d'un nouveau poste source 90.000 volts / HTA sur la commune de Boos et son raccordement au poste actuel de Manoir par une ligne aérienne double terne reconstruite en lieu et place de l'actuelle ligne.

Les localisations de ces fuseaux ont été déterminées par le choix de zones non construites, des espaces agricoles dont le type et le mode de culture sont compatibles avec la liaison, sur un cheminement direct le plus rectiligne et avec les dénivelés les plus faibles ou sur des sites déjà propices à la liaison projetée en raison de l'existence de la liaison actuelle.

Les travaux devraient se terminer en novembre 2012.

La commune doit donner son avis au projet d'exécution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au projet d'exécution RTE ligne à 2 circuits 90000 volts Bois-Guillaume – Cazerie.

## 6 – QUESTIONS DIVERSES

### ➤ Indemnité gardiennage église

Lors du conseil municipal du 24 juin 2010, le conseil municipal a voté le versement de l'indemnité de gardiennage de l'église pour un montant de 80 €.

Madame le maire informe le conseil municipal de son entrevue avec Monsieur VANDENBROUCKE, représentant l'association paroissiale.

Lors de celle-ci, Monsieur VANDENBROUCKE, a précisé que depuis le départ du prêtre, Madame DELARCHE Madeleine assure actuellement le gardiennage de l'église.

Un nouveau prêtre sera nommé à partir de septembre de cette année.

Le conseil municipal doit donner son avis sur le versement de cette indemnité. Elle ne peut être versée qu'une seule fois par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au versement de l'indemnité de gardiennage église d'un montant de 80 € à Madame DELARCHE Madeleine pour l'année 2011.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6282 du budget de l'exercice en cours.

### ➤ Pour information

#### \* Participation aux centres de loisirs : Répartition des aides du CCAS pour la dégressivité des séjours de juillet 2010 :

Lors de la dernière réunion du conseil municipal plusieurs questions avaient été posées au sujet de la participation des familles aux séjours, et du coût des séjours.

Madame le maire présente au conseil municipal l'analyse faite :

#### *Séjour Hénouville*

3 familles (quotient entre 1000 et 1500) tranche 90 % soit une aide de 20 € par famille

2 familles (quotient entre 501 et 750) tranche 70 % soit une aide de 60 € par famille

1 famille (quotient < à 250) tranche 50 % soit une aide de 100 € par enfant

#### *Séjour adolescents Angleterre*

4 familles (quotient entre 1000 et 1500) tranche 80 % soit une aide de 130 € par famille

1 famille pour 2 enfants (quotient entre 501 et 750) tranche 50 % soit une aide de 323 € par enfant

2 familles ont bénéficié d'aides pour les deux séjours

Soit une prise en charge du CCAS de 380 € pour le séjour à Hénouville, de 1 166 € pour le séjour en Angleterre. Total général de 1 546 €.

#### \* Commission des déchets de la CREA

Madame le maire laisse la parole à Monsieur CINGAL, délégué du conseil municipal auprès de la commission des déchets à la CREA.

La CREA a mis en œuvre un plan de réduction des déchets, l'objectif est – 7% de déchets en 5 ans.

La collecte des déchets a évolué à Rouen, plusieurs colonnes enterrées ou semi enterrées seront mises en place durant l'été 2011.

Le marché des colonnes aériennes pour la collecte de verre est passé, ces colonnes seront mieux insonorisées. La collecte au porte à porte de verre sera supprimée.

La CREA a donné un avis favorable à la mise en place, pour le projet de construction de la salle polyvalente, de colonnes semi enterrées pour l'apport volontaire (plastiques, verre...).

\* Plan Local d'Urbanisme

Madame le maire précise que le compte rendu de la réunion avec les personnes associées sera expédié pour complément, avant la prochaine réunion.

\* Cinéma de plein air

Madame DUBOS, adjointe à la culture, informe le conseil municipal de la mise en place d'une séance de cinéma de plein air au moment de la fête patronale (le 22 juillet 2011 au soir), sur initiative de la CREA.

\* Spectacle intercommunal

Madame MORVAN et Monsieur TONINI se sont rendus à la réunion intercommunale pour la mise en place du spectacle offert chaque année aux personnes âgées de la commune. Cette année, il aura lieu le 13 novembre 2011 à Servaville. Le thème : musique russe et tsigane.

Une tombola est également organisée.

Il y aura moins de problème de restriction de places, la salle étant plus grande.

\* Accueil des cirques

Monsieur CINGAL, s'étonne de ne pas voir vu le dernier cirque présent sur la commune, s'installer dans le parc de la mairie, comme convenu lors d'une précédente réunion de conseil municipal.

\* Arbres parc de la mairie

Monsieur TONINI demande des précisions sur les décisions prises suite à la chute d'une grosse branche dans le parc de la mairie ?

Madame le maire : Les pompiers ont intervenus pour la faire tomber. Le danger étant immédiat, et la foire à tout ayant lieu le lendemain. Nous cherchons un élagueur pour intervenir, les agents communaux n'étant pas équipés pour ce genre d'intervention (élagage en hauteur).

- :- :- :- :- :- :-

Rien ne restant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 30

Conforme à la publication du 20 juin 2011.